



GUIDE DE RÉDACTION D'UN MÉMOIRE

CONCEPTION D'UN PROGRAMME
DE SOUTIEN PUBLIC DESTINÉ
AUX MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS
ET AUX INUITS DU QUÉBEC



Cette publication a été réalisée par le Secrétariat aux affaires autochtones en collaboration avec la Direction des communications. Vous pouvez obtenir de l'information en vous adressant à la Direction des communications ou en consultant le site Web du Secrétariat aux affaires autochtones : www.autochtones.gouv.qc.ca.

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1^{er} étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 4 18 643-2001
Télécopieur : 4 18 643-3006
Site Web : www.mce.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Février 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-88832-1 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2021



AVANT-PROPOS



Ce document présente les principaux éléments de contenu pour guider la rédaction d'un mémoire et en préciser la procédure de transmission, en vue de la conception d'un programme de soutien public destiné aux membres des Premières Nations et aux Inuits du Québec.

Un mémoire est un document qui présente l'opinion de son auteur (individu ou organisme) sur les thèmes liés à la consultation. Bien que le contenu du mémoire soit laissé à la discrétion de son rédacteur ou de sa rédactrice, vous trouverez, ci-après, la description des éléments incontournables de ce type de document.

Il est à noter que la présentation d'un mémoire est une occasion de proposer des idées susceptibles d'être retenues par le gouvernement, sans que cela en soit une garantie. En effet, plusieurs contraintes peuvent faire en sorte que les idées recueillies, lors d'un exercice d'appel à mémoires, ne soient pas mises en œuvre. Les responsabilités gouvernementales, les contraintes budgétaires, les lois, l'équité et bien d'autres facteurs peuvent limiter le nombre et le type d'idées retenues lors d'un appel à mémoires. Ainsi, en présentant son mémoire, le rédacteur ou la rédactrice doit être conscient de l'importance des idées qu'il propose au gouvernement, mais également des limites quant à leur possible mise en œuvre.

Le présent document est divisé en sept sections :

- ◆ Qui peut déposer un mémoire ?
- ◆ Objectifs de l'exercice de conception du programme d'aide
- ◆ Objectifs propres au présent appel à mémoires
- ◆ Limites et contraintes liées à tout programme de soutien
- ◆ Contenu proposé pour le mémoire
- ◆ Procédure de transmission du mémoire
- ◆ Pour de l'information



TABLE DES MATIÈRES



1. Qui peut déposer un mémoire ?



2. Objectifs de l'exercice de conception d'un nouveau programme



3. Objectifs propres au présent appel à mémoires



4. Limites et contraintes liées à tout programme de soutien



5. Contenu proposé pour le mémoire

5.1

Une page titre

5.2

Une brève présentation de l'organisation ou de la personne qui dépose le mémoire

5.3

Un résumé

5.4

Des éléments de réflexion sur les thèmes de l'appel à mémoires



6. Procédure de transmission du mémoire

6.1

Dépôt du mémoire

7. Pour de l'information



QUI PEUT DÉPOSER

UN MÉMOIRE ?

Le présent appel à mémoires, qui porte sur la conception d'un programme de soutien destiné aux membres des Premières Nations et aux Inuits du Québec, s'adresse notamment aux communautés autochtones du Québec, à leurs dirigeantes et dirigeants politiques, aux gestionnaires ainsi qu'aux administratrices et administrateurs d'organismes et d'entreprises autochtones¹ ; en fait, à toute partie prenante au développement économique, social ou communautaire des milieux autochtones du Québec. Le mémoire est un véhicule pour proposer des moyens et des approches de gouvernance ou de partenariat quant au financement public (gouvernement du Québec) d'initiatives diverses.

Le présent appel à mémoires n'est toutefois pas l'occasion de présenter des demandes de financement pour des projets.

Les idées suggérées par les parties prenantes à la croissance des milieux autochtones peuvent faire référence aux programmes d'aide actuels du gouvernement du Québec, sans toutefois s'y limiter. En effet, d'autres recommandations quant aux façons actuelles de soutenir le développement économique, social ou communautaire des populations, des entreprises et des organisations autochtones peuvent être formulées dans les documents déposés pour le présent appel à mémoires.

Le gouvernement du Québec se réserve le droit de ne retenir que les suggestions qui respectent les limites et les contraintes auxquelles il fait face.

1. Est entendu, par *organisme autochtone*, « tout organisme à but non lucratif dont le personnel ou le conseil d'administration est composé majoritairement de personnes physiques détenant un statut valide ou qui offre des services exclusivement ou majoritairement à des personnes qui détiennent un statut valide ». Est entendu, par *entreprise autochtone*, « toute personne morale qui a une finalité économique et dont le contrôle effectif est détenu majoritairement par des personnes physiques qui ont un statut valide ».





OBJECTIFS DE L'EXERCICE

DE CONCEPTION D'UN NOUVEAU

PROGRAMME

- ◆ Permettre à toute partie prenante au développement économique, social ou communautaire des Autochtones du Québec de se prononcer sur les suites à donner au Fonds d'initiatives autochtones III, qui viendra à échéance le 31 mars 2022 ;
- ◆ Permettre la détermination de l'évolution des besoins et des intérêts des communautés autochtones du Québec, en lien avec leur développement économique, social ou communautaire ;
- ◆ Recueillir des idées nouvelles de manière à mieux soutenir le développement autochtone, au Québec, dans les domaines économique, social et communautaire.





OBJECTIFS PROPRES AU PRÉSENT

APPEL À MÉMOIRES

- ◆ Orienter les réflexions du gouvernement du Québec pour la conception d'un programme de soutien au développement économique, social ou communautaire destiné aux membres des Premières Nations et aux Inuits ;
- ◆ Déterminer des pistes d'amélioration au programme de soutien financier actuel, soit le Fonds d'initiatives autochtones III ;
- ◆ Cerner les limites et les contraintes auxquelles doit faire face le gouvernement du Québec dans la mise en œuvre d'un nouveau programme de soutien au développement autochtone ;
- ◆ Par la mise en œuvre d'un nouveau programme de soutien au développement économique, social ou communautaire autochtone, s'assurer de la cohérence de l'intervention gouvernementale dans le respect des politiques, des stratégies, des plans d'action et des programmes existants.





LIMITES ET CONTRAINTES

LIÉES À TOUT PROGRAMME DE SOUTIEN

- ◆ Limites budgétaires gouvernementales ;
- ◆ Lois et règlements existants du Québec ;
- ◆ Limites liées aux responsabilités intergouvernementales par rapport aux Autochtones ;
- ◆ Complémentarités des interventions des gouvernements du Québec et du Canada sur le plan autochtone ;
- ◆ Limites du rôle du gouvernement du Québec en matière de développement économique, social ou communautaire au sein des communautés ;
- ◆ Nécessité d'assurer une cohérence entre les programmes, les politiques, les stratégies, et les plans d'action mis en œuvre par les différents ministères et organismes publics québécois ;
- ◆ Équité entre les Autochtones et les non-Autochtones ;
- ◆ Respect des règles en matière de comptabilité et de saine gestion des finances publiques.





CONTENU PROPOSÉ

POUR LE MÉMOIRE

Le mémoire peut suivre le canevas fourni dans le présent guide. Idéalement, il ne devrait pas excéder quinze pages. Il doit minimalement contenir les éléments suivants :

- ◆ Une page titre ;
- ◆ Une brève présentation de l'organisation ou de la personne qui dépose le mémoire ;
- ◆ Un résumé ;
- ◆ Les éléments de réflexion sur les thèmes abordés.

5.1 Une page titre

La page titre doit contenir le titre du mémoire, le nom et les coordonnées complètes de la personne ou de l'organisation qui le présente, ainsi que la date de transmission du document.

5.2 Une brève présentation de l'organisation ou de la personne qui dépose le mémoire

Cette section permet à l'organisation ou à la personne qui a produit le mémoire de se présenter succinctement. On peut y trouver les points suivants :

- ◆ Une indication qui précise si le mémoire est rédigé à titre personnel ou au nom d'une organisation ;
- ◆ Le type d'organisation, le cas échéant (regroupement, organisme, entreprise, association ou autre) ;
- ◆ Le secteur (économique, social ou communautaire) concerné par les activités de la personne ou de l'organisation ;
- ◆ La communauté ou le territoire visé par les activités de la personne ou de l'organisation.



5.3 Un résumé

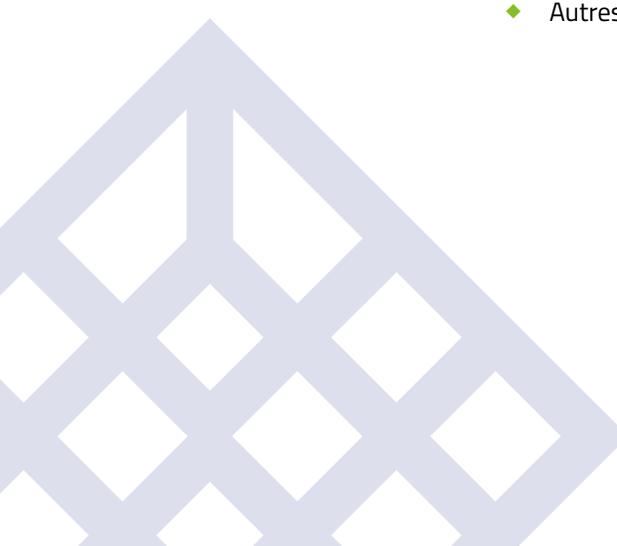
La longueur du résumé du mémoire ne devrait pas excéder une page 8½ po x 14 po. On doit y trouver les idées maîtresses du mémoire ainsi que les principales recommandations.

5.4 Des éléments de réflexion sur les thèmes de l'appel à mémoires

Dans cette section, l'auteur ou auteure peut exprimer ses éléments de réflexion sur une partie ou l'ensemble des thèmes de l'exercice de l'appel à mémoire.

THÈME 1 : Solutions qui visent l'amélioration du Fonds d'initiatives autochtones III

- ◆ Entente particulière avec les communautés (volets Développement économique et Infrastructure communautaire);
- ◆ Exigences relatives à la documentation lors du dépôt d'une demande de financement;
- ◆ Processus de traitement des demandes de financement;
- ◆ Volets et catégories du Fonds d'initiatives autochtones III;
- ◆ Critères d'admissibilité des projets;
- ◆ Dépenses admissibles des projets;
- ◆ Part du soutien financier public pour les projets et mise de fonds du promoteur;
- ◆ Reddition de comptes;
- ◆ Accompagnement du personnel du Secrétariat aux affaires autochtones;
- ◆ Autres aspects du Fonds d'initiatives autochtones III.



THÈME 2 : Solutions relatives aux besoins des Autochtones en matière de développement économique, social ou communautaire

- ◆ Besoins non comblés ;
- ◆ Besoins partiellement comblés ;
- ◆ Besoins comblés, mais qui ont évolué ou qui risquent d'évoluer ;
- ◆ Autres problèmes et sujets d'intérêt à considérer dans le contexte d'un processus de conception d'un programme.

THÈME 3 : Idées nouvelles en matière de soutien public au développement autochtone

- ◆ Aspect économique ;
- ◆ Aspect social ;
- ◆ Aspect communautaire ;
- ◆ Autres aspects.





PROCÉDURE DE TRANSMISSION DU MÉMOIRE

6.1 Dépôt du mémoire

Tous les organismes et individus doivent transmettre leur mémoire au Secrétariat aux affaires autochtones du gouvernement du Québec, au plus tard le **28 mai 2021**, à prochain.programme.saa@mce.gouv.qc.ca.

Le contenu du mémoire ne pourra pas être modifié une fois transmis. Le mémoire, en tout ou en partie, pourra être diffusé au public.



POUR DE L'INFORMATION

Site Internet du [Secrétariat aux affaires autochtones](#)
ou adresse courriel : prochain.programme.saa@mce.gouv.qc.ca





*Secrétariat
aux affaires
autochtones*

Québec 